

Modifications du 18 février 2020

"Règlement d'organisation de la commune mixte de Crémines du 15 juin 2000"

Système de bons de garde dans le domaine de l'accueil extrafamilial

Article 27ter (nouvel article)

¹ Le conseil communal statue par voie de décision sur l'introduction du système des bons de garde sans contingentement dans le domaine de l'accueil extrafamilial, conformément à la législation cantonale.

² Il inscrit les charges déterminantes chaque année au budget. Ces dépenses sont liées.

4 Dispositions transitoires et disposition finales

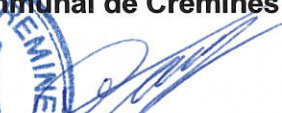
Article 70, 5^e alinéa (ajout)

⁵ Les modifications du Règlement d'organisation de la Commune mixte de Crémines du 18 février 2020, approuvées par l'Assemblée communale du 17 septembre 2020, entrent en vigueur dès leur approbation par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire.

Ainsi arrêté par le Conseil communal lors de la séance du 18 février 2020.

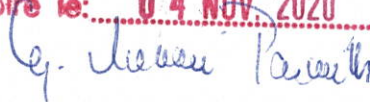
Au nom du Conseil communal de Crémines


Carole Ristori
La Mairesse


Nadège Wegmueller
La Secrétaire



APPROUVE par l'Office des affaires
communales et de l'organisation du
territoire le: 04 NOV. 2020



Préfecture du Jura bernois
Rue de la Préfecture 2
2608 Courtelary

☎ 032 499 95 42
Secretariat.communal@cremines.ch
contact@cremines.ch
Heures d'ouverture du secrétariat
communal :
mardi : 13h30 à 18h00
jeudi : 7h30 à 12h00 et 15h00 à 17h00

01.0012.000 / 1

Crémines, le 9 novembre 2020

Modification du Règlement d'organisation

Madame,
Monsieur,

La modification du Règlement d'organisation, article 27ter et article 70, al. 5, adoptée le 17 septembre 2020 par l'Assemblée communale de Crémines a été approuvée le 4 novembre 2020, en vertu de l'article 56 LCo, par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne.

De ce fait, nous vous remettons une copie pour vos dossiers.

En vous souhaitant bonne réception de ce document, recevez, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Conseil communal de Crémines

La mairesse

La secrétaire


C. Ristori


N. Wegmueller

Annexe : ment.



Direction de l'intérieur et de la justice
Office des affaires communales et de l'organisation du territoire
Service des affaires communales

Hauptstrasse 2
Case postale
2560 Nidau
+41 31 635 25 90
oacot@be.ch
www.be.ch/oacot

Giovanna Munari Paronitti
+41 31 635 25 97
giovanna.munari-paronitti@be.ch

REÇU le
- 6 NOV. 2020

N° de l'affaire: 2020.DIJ.6399

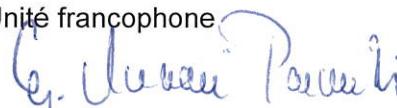
Nidau, le 4 novembre 2020

Décision

**Commune mixte de Crémines; modification du règlement d'organisation (art. 27ter & 70, al. 5)
Approbation selon l'article 56 de la loi sur les communes**

1. La modification du règlement d'organisation adoptée le 17 septembre 2020 par l'assemblée communale de Crémines est approuvée en vertu de l'article 56 LCo.
2. Il n'est pas perçu d'émolument.
3. La commune publiera l'entrée en vigueur des actes législatifs approuvés en indiquant les modifications éventuelles apportées par l'autorité d'approbation (art. 45 de l'ordonnance du 16.12.1998 sur les communes; OCo).
4. La présente décision peut faire l'objet d'un recours de droit administratif dans les 30 jours à compter de sa notification. Le recours doit être motivé et adressé, par écrit et en deux exemplaires, au Tribunal administratif du canton de Berne, Speichergasse 12, 3011 Berne (art. 56 de la loi sur les communes, LCo, RSB 170.11, en lien avec l'art. 43, alinéa 3 de l'ordonnance sur les communes, OCo, RSB 170.111, et les art. 74ss de la loi sur la procédure et la juridiction administratives, LPJA, RSB 155.21). A qualité pour former recours la partie pouvant faire valoir, avec une certaine vraisemblance, être atteinte dans ses intérêts dignes de protection, ou son représentant légal. La recourante peut se faire représenter par un avocat dûment légitimé (art. 15 et 79a LPJA).
5. Cette décision est à notifier à la commune mixte de Crémines avec un exemplaire de la modification approuvée.

Office des affaires communales et
de l'organisation du territoire
Service des affaires communales
Unité francophone


Giovanna Munari Paronitti, avocate

Autres destinataires (avec 1 ex. de la modification approuvée)
– Préfecture du Jura bernois
– OACOT (interne)